

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un local situé 38, rue de Sèze à Lyon 6°.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 101 mètres carrés, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 160 de la section BK pour 178 mètres carrés et formant le lot n° 4 avec les 256/1 000 des parties communes.

Ce local serait nécessaire à la direction de la propreté afin d'aménager un dépôt pour les agents d'entretien.

La SCI du 38, rue de Sèze a consenti à céder le bien à la Communauté urbaine au prix de 500 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que le coût des travaux d'aménagement prévus (douches, sanitaires, réfection d'électricité ...) est estimé à 300 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108.

3° - La dépense résultant des travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 231 320 - fonction 64 - opération 01089022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,